



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 1997
Français
Original : anglais

Cinquante-deuxième session
Point 112 a) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : application
des instruments relatifs aux droits de l'homme

**Application effective des instruments internationaux relatifs
aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des
rapports à ce titre**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale le rapport de la huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, convoquée à Genève du 15 au 19 septembre 1997 en application de la résolution 51/87 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996.

Annexe

Rapport de la huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

I. Introduction

1. Depuis l'adoption de la résolution 37/44, le 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre. Cette question a aussi été examinée attentivement au cours des diverses sessions des organes conventionnels, à certaines des réunions des États parties et à des réunions d'autres organes comme le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme.

2. Conformément à la résolution 38/117 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1983, le Secrétaire général a convoqué en août 1984 une première réunion des présidents des organes chargés d'examiner les rapports des États parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Le rapport de cette réunion a été présenté à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/39/484, annexe). Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième réunions ont été convoquées par le Secrétaire général en octobre 1988, octobre 1990, octobre 1992, septembre 1994, septembre 1995 et septembre 1996. Les rapports de ces réunions ont été présentés à l'Assemblée générale à ses quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante-et-unième sessions (dans les annexes des documents A/44/98, A/45/636, A/47/628, A/49/537, A/50/505 et A/51/482, respectivement). On se souviendra qu'en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se réunissent chaque année depuis 1995.

3. Dans sa résolution 51/87 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur leur septième réunion, tenue à Genève du 16 au 20 décembre 1996, et pris acte des conclusions et recommandations y figurant (A/51/482, annexe); elle a noté avec satisfaction les efforts que déploient les organes conventionnels et le Secrétaire général pour simplifier, rationaliser, rendre plus transparentes et améliorer encore les procédures de présentation des rapports, et a instamment invité ces organes et les réunions de leurs présidents à examiner les moyens d'éviter que les

rapports requis en vertu des différents instruments ne fassent trop largement double emploi, sans nuire à la qualité de ces rapports, et, de façon générale, de réduire la charge que leur établissement impose aux États Membres. Dans sa décision 1997/105 du 3 avril 1997, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le rapport de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a pris acte des conclusions et recommandations y figurant.

4. À la cinquante-troisième session de la Commission, l'expert indépendant, M. Philip Alston, a présenté son rapport final sur les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

5. Dans sa résolution 51/87, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'établir une étude analytique comparative des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en vue de déterminer dans quelle mesure les rapports requis conformément à ces instruments font double emploi. En application de cette résolution, le Secrétariat a élaboré un document de travail contenant une analyse préliminaire du régime institué par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vue d'offrir des orientations sur le regroupement des dispositions des instruments internationaux et la création d'un système de renvois en vue de déceler les cas de double emploi et d'alléger le fardeau que représente l'établissement des rapports¹. Cette analyse préliminaire a été mise à la disposition des présidents.

6. La huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été convoquée par le Secrétaire général conformément à la résolution 51/87 de l'Assemblée générale.

II. Organisation de la réunion

7. La réunion a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 15 au 19 septembre 1997. Les représentants ci-après des organes conventionnels y ont participé : M. Philip Alston (Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), M. Michael Banton (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), Mme Christine Chanet (Présidente du Comité des droits de l'homme), M. Alexis Dipanda-Mouelle (Président du Comité contre la torture), Mme Salma Kahn (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) et Mme Sandra P. Mason (Présidente du Comité des droits de l'enfant), ainsi que Mme Ivanka Corti, ancienne Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en sa qualité de Présidente de la septième réunion des présidents.

8. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, qui avait pris la parole devant la réunion le 19 septembre 1997, a également participé à une réunion privée avec ces derniers qui se sont félicités de cette occasion d'avoir un dialogue franc et direct avec elle.

9. Des représentants d'un grand nombre d'États parties ont assisté à la réunion, de même que des représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : Division de la promotion de la femme (Secrétariat de l'ONU); Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Organisation internationale du Travail (OIT); et Organisation mondiale de la santé (OMS).

10. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont prononcé des discours : Amnesty International; Association for World Education; Anti-Racism Information Service (ARIS); Défense des enfants – International; Commission internationale de juristes; Service international pour les droits de l'homme; Comité d'action internationale pour la promotion de la femme; Lawyers Committee for Human Rights; Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant; Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté; et Organisation mondiale contre la torture.

11. M. Paulo S. Pinheiro, Président de la quatrième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Programme de services consultatifs, a pris la parole devant les présidents des

organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme le 17 septembre 1997.

12. M. Miroslav Somol, Président de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, et Mme Halima Warzazi, membre du Bureau de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ont également pris la parole. Mme Thérèse Gastaut, Directrice du Service d'information des Nations Unies à Genève, a aussi fait un exposé.

13. La huitième réunion des présidents a été principalement consacrée à la question de la réforme. L'ordre du jour comprenait notamment les points suivants : examen des faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels; amélioration de leur fonctionnement; coopération avec d'autres organes et mécanismes des Nations Unies et organismes régionaux s'occupant des droits de l'homme; prise en compte des problèmes spécifiques des femmes; et aide aux États pour la mise en oeuvre des recommandations des organes conventionnels².

14. Les participants à la réunion disposaient des documents suivants : rapport final de l'expert indépendant sur les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme³; rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes»⁴; rapport du Secrétaire général sur l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme⁵; rapport du Secrétaire général sur l'état des instruments internationaux et sur la situation générale en ce qui concerne les rapports attendus⁶; plan d'action du Haut Commissaire visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'homme; plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et document de travail élaboré par le secrétariat contenant une analyse préliminaire des dispositions des instruments internationaux qui font double emploi⁷.

15. M. Philip Alston a été élu président-rapporteur de la réunion. Il représentera les présidents des organes conventionnels pendant 12 mois et devrait être invité à participer à toutes les réunions qui pourraient concerner leurs travaux.

16. Le 19 septembre 1997, les présidents ont examiné le projet de rapport de leur huitième réunion. Le rapport, tel que modifié au cours de la réunion, a été adopté à l'unanimité.

III. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes conventionnels

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présidents ont fourni des informations sur les activités récentes des organes qu'ils représentaient. Chaque président a fait une brève déclaration concernant les méthodes de travail de son comité, les innovations apportées au cours de l'année précédente et les problèmes à régler.

18. Plusieurs présidents ont fait référence aux conférences sur l'avenir du système conventionnel qui se sont tenues respectivement au Centre allemand des droits de l'homme à Potsdam en novembre 1996; au Centre de recherche en droit international de l'Université de Cambridge (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) en mars 1997 et à la York University de Toronto (Canada) en juin 1997. Plusieurs membres des comités ont participé à ces conférences durant lesquelles des études analytiques ont été examinées et des recommandations concrètes concernant les réformes à court et à moyen terme ont été formulées. Les présidents se sont félicités que des institutions n'appartenant pas au système des Nations Unies s'intéressent de plus en plus aux problèmes des organes conventionnels.

19. Les présidents se sont réjouis que le Comité des droits de l'enfant ait collaboré étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, collaboration qui a non seulement contribué à mieux faire connaître la Convention et à la faire appliquer plus efficacement, mais également permis au Comité de bénéficier d'importantes ressources – financières et autres – supplémentaires. En revanche, ils ont noté avec regret que les organes conventionnels et certains organismes importants, en particulier la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), n'aient toujours pas noué des relations constructives.

20. Les présidents ont constaté que l'on avait réussi à obtenir des fonds pour la première année de mise en oeuvre du plan d'action du Haut Commissaire visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et que l'on avait constitué une équipe de quatre fonctionnaires qui aidait déjà les experts du Comité des droits de l'enfant à s'acquitter de leurs fonctions, y compris de leurs tâches de suivi et d'assistance technique sur le terrain. Un cinquième membre devrait bientôt rejoindre cette équipe afin que les cinq régions soient représentées.

21. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté un plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et envisage de recruter deux experts associés. Il faut souhaiter que suffisamment de contributions volontaires seront reçues en 1997 pour permettre la mise en oeuvre du plan d'action dans les meilleurs délais.

22. Les participants ont longuement étudié la question des relations entre les organes conventionnels et les médias, en s'appuyant sur un document de travail élaboré par le Service d'information des Nations Unies à Genève sur le thème : Faire mieux connaître, mieux apprécier et mieux comprendre le rôle des organes conventionnels des Nations Unies. Le Bureau de la communication et de l'information (anciennement Département de l'information) de New York a communiqué aux présidents les observations suivantes sur le document de travail : il ressort des documents que les organes conventionnels devraient faire plus d'efforts pour obtenir la couverture médiatique qu'ils souhaitent. Des réunions d'information présentant en fin de session l'intégralité des observations finales n'intéresseraient probablement pas beaucoup les médias. Il a notamment été suggéré d'utiliser les réunions quotidiennes du Service d'information des Nations Unies à Genève, d'organiser une conférence de presse pendant les sessions, de préférence pas le vendredi ni l'après-midi, de charger les membres des organes conventionnels de faire campagne en faveur des droits dont s'occupent leur comité et d'employer un langage plus énergique, plus clair et plus affirmatif dans les écrits comme dans les déclarations orales.

IV. Conclusions et recommandations

Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Réforme du régime conventionnel

23. Les présidents ont souligné que l'amélioration de l'efficacité des organes conventionnels et de la coordination de leurs activités posaient d'énormes problèmes. Ils ont fait observer que la réforme de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et la restructuration du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme offraient l'occasion de poursuivre la réforme des méthodes de travail des différents comités. Ils ont toutefois souligné que la réforme ne serait utile que si elle donnait aux organes conventionnels plus de moyens de s'acquitter de leurs diverses fonctions et de promouvoir ainsi le respect par les États parties de leurs obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme.

24. Les présidents ont estimé qu'en s'unissant ils pourraient contribuer au processus de réforme. Tout en rappelant la nécessité de tenir compte des spécificités de chacun des six organes conventionnels, ils ont fait observer qu'il y avait des

problèmes communs à tous et qu'ils pourraient utilement coordonner l'action pour les résoudre.

Ratification universelle

25. Les présidents ont noté que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne engageaient tous les États à ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils se sont dits convaincus que la ratification universelle des principaux traités est un bon moyen de répondre à tous ceux qui prétendent que la notion de droits de l'homme est plus adaptée à certaines cultures qu'à d'autres et de garantir l'indivisibilité de tous les droits fondamentaux. Ils ont fait observer à cet égard que le Haut Commissariat aux droits de l'homme doit jouer un rôle prépondérant dans la promotion de la ratification universelle des instruments internationaux.

26. Les présidents ont préconisé d'adopter une approche constructive afin d'aider les États à ratifier les instruments internationaux de la manière la plus pratique possible. À cet effet, ils ont recommandé qu'un fonds spécial pour la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soit établi et que le Haut Commissariat aux droits de l'homme nomme un coordonnateur. Il faudrait s'enquérir auprès des gouvernements du type d'aide dont ils ont le plus besoin. Les modalités d'utilisation du fonds devraient être souples et permettre de recourir à des consultants si nécessaire.

27. Les présidents ont estimé que les organismes internationaux pourraient contribuer grandement à promouvoir la ratification universelle des instruments internationaux et ont demandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme de tenir des consultations avec la Banque mondiale, le PNUD, l'OIT, l'UNESCO et l'UNICEF afin d'étudier comment ces institutions pourraient inciter et aider les gouvernements à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les présidents se sont vivement félicités de l'initiative prise par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et par l'Union interparlementaire en vue d'encourager les parlements à jouer un rôle plus important dans ce domaine. Les présidents ont demandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme de leur présenter, à leur neuvième réunion, un rapport sur les progrès accomplis dans le cadre de ces initiatives.

28. Les présidents ont noté que des conférences régionales sur la ratification des instruments internationaux s'étaient tenues en 1996 à Addis-Abeba et en 1997 à Amman. Ils ont estimé que ces initiatives étaient utiles mais qu'elles n'étaient pas suffisantes dans l'optique des efforts que fait le Haut

Commissariat aux droits de l'homme pour promouvoir la ratification universelle.

Dénonciation des instruments internationaux

29. Les présidents se sont déclarés vivement préoccupés de l'intention annoncée le 25 août 1997 par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de dénoncer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les présidents se sont demandé si cette décision sans précédent était conforme au droit international. L'examen minutieux de tous les éléments pertinents n'a pas permis de conclure que les États parties au Pacte avaient l'intention de permettre sa dénonciation unilatérale par un État partie. De plus, le droit de dénoncer le Pacte est incompatible avec la nature même de celui-ci. En conséquence, les présidents ont engagé tous les membres de la communauté internationale à faire tout leur possible pour respecter l'intégrité du Régime conventionnel relatif aux droits de l'homme en général et celle du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en particulier.

Situation particulière des États dont la population est très peu nombreuse

30. Les présidents ont constaté qu'en janvier 1997, 29 pays de moins de 1 million d'habitants n'avaient ratifié aucun des pactes internationaux et que les ratifications d'autres instruments essentiels étaient assez peu nombreuses. Ils ont fait observer que l'obligation de présenter des rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doit sembler particulièrement contraignante pour de très petits pays, en particulier pour ceux qui ne disposent pas de personnel formé dans ce domaine. Les présidents ont recommandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme de faire savoir s'il était prêt à mettre à la disposition de tous les pays en développement de moins de 1 million d'habitants ayant ratifié au moins un des principaux instruments internationaux ou y ayant adhéré les services d'un expert qui pourrait les conseiller sur l'établissement de leur rapport initial. Ils ont également proposé que chaque comité accorde une attention particulière à la situation de ces pays, au cas par cas et selon les besoins.

31. L'application de la recommandation figurant au paragraphe 49 permettrait aussi à ces pays, dont beaucoup n'ont pas de mission permanente à Genève, de rendre compte aux organes conventionnels lors d'une session tenue à New York.

Propositions de réforme du régime des rapports

32. Les présidents ont pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne les rapports

attendus⁸ qui met en évidence deux grands problèmes : a) nombre d'États parties ne s'acquittent pas de leurs obligations au titre des instruments internationaux à tel point qu'un millier de rapports attendus n'ont pas été présentés; et b) l'examen des rapports a souvent lieu deux ou trois ans après leur présentation de sorte que la plupart des informations qu'ils contiennent sont caduques.

33. Certains ont exprimé la crainte qu'en l'absence de réformes adaptées aux besoins de chaque comité, l'examen des rapports ne devienne un rite sans grande signification pour les États parties, les organes conventionnels et les personnes dont il faut protéger les droits fondamentaux. En conséquence, les présidents ont examiné avec attention les diverses formules de réforme visant à améliorer la teneur du système de suivi, à éviter les doubles emplois et à alléger le fardeau que représente pour les États l'établissement de rapports.

34. Les présidents ne sont pas parvenus à un consensus sur la proposition souvent avancée de regrouper les rapports en un seul rapport global pour l'ensemble des six instruments. Bien que cette formule puisse contribuer à réduire le nombre des différents rapports demandés aux États parties et à garantir l'indivisibilité des droits de l'homme en offrant une analyse globale de la situation, certains ont craint qu'en raison des différentes périodicités prescrites, la synchronisation des rapports ne pose des problèmes et qu'un rapport unique global ne permette pas d'accorder l'attention voulue à des groupes comme les femmes et les enfants.

35. En revanche, les présidents ont estimé qu'on gagnerait beaucoup à traiter dans les rapports périodiques un nombre limité de questions qui pourraient être choisies par les comités avant l'élaboration des rapports. Cette formule permettrait de réduire beaucoup le volume des rapports, de réduire au minimum les doubles emplois et les délais entre la présentation et l'examen des rapports, de traiter en profondeur les problèmes critiques et cela faciliterait le suivi des observations finales, tant pour les États parties que pour les comités. En conséquence, les présidents ont demandé aux comités d'étudier la possibilité d'adopter une telle formule, en tenant compte des spécificités de chaque instrument et des méthodes de travail de chaque comité.

36. Les présidents ont également souligné que les observations finales des comités devraient être percutantes et être assorties de propositions claires, précises et suffisamment concrètes quant aux mesures à adopter.

37. Les présidents ont fait observer que l'on se trouvait dans une situation paradoxale : les États qui ne présentent pas de rapport échappent à toute surveillance tandis que ceux qui s'acquittent scrupuleusement de leurs obligations ont à

rendre des comptes. Ils ont constaté que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avaient entrepris d'examiner la situation dans les États dont les rapports sont toujours en retard. Ils ont noté que l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme avaient encouragé ces initiatives, pour lesquelles un fondement juridique avait été proposé. Ils ont proposé que d'autres comités étudient la possibilité de suivre cet exemple.

Fusion des organes conventionnels

38. Les présidents ont estimé qu'il n'était ni pratique ni souhaitable d'envisager de regrouper les six organes conventionnels en un seul comité. Toutefois, ils ont aussi estimé qu'il fallait autant que possible éviter, dans l'intérêt des États, pour ne pas affaiblir le régime conventionnel existant, ni compromettre l'application d'éventuels nouveaux instruments, de créer d'autres organes conventionnels. À cet égard, ils ont recommandé que les États envisagent de modifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille afin qu'aucun nouvel organe conventionnel ne soit créé et que la surveillance soit assurée par d'autres moyens dans le cadre du régime conventionnel existant. Comme cette convention n'est pas encore entrée en vigueur et qu'en septembre 1997, huit États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, une modification était, à leur avis, tout à fait possible à ce stade. Les présidents ont souligné que leur proposition ne signifie nullement qu'ils sous-estiment l'importance de la Convention : elle vise simplement à garantir le suivi efficace de questions essentielles et d'éviter que soit créé un nouveau comité qui n'aurait pas à sa disposition les ressources ni le personnel nécessaires.

Modification des instruments internationaux

39. Les présidents ont demandé au Conseiller juridique d'étudier dans quelle mesure il serait possible d'adopter une approche novatrice à l'égard des modifications aux instruments relatifs aux droits de l'homme qui sont dans la filière ou qui seront proposées à l'avenir.

40. Les présidents ont recommandé d'annuler les arriérés des contributions dues au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Comme indiqué dans le rapport de l'expert indépendant⁹, à la fin de 1996, 57 États parties devaient au total 225 506 dollars des États-Unies (voir A/51/430). Sachant que ces arriérés remontent à la nuit des temps et que ce que dépense l'ONU pour calculer et mettre à jour les montants en jeu et faire rapport sur les pays qui sont en défaut dépassera bientôt les sommes à recouvrer, il

faudrait trouver un moyen d'imputer les montants impayés sur le budget ordinaire et clore le dossier. À toutes fins juridiques et pratiques, il faudrait préciser que l'annulation éventuelle ne saurait constituer un précédent.

Communications

41. Les présidents ont noté que 147 communications enregistrées au titre du Protocole facultatif étaient en attente d'une décision du Comité des droits de l'homme et que 46 procédures étaient en cours au titre de l'article 22 de la Convention contre la torture, et cinq au titre de l'article 14 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

42. Les communications reçues ne sont pas traitées avec diligence. Quelque 800 communications attendent une réponse; certaines remontent à 1996. La situation est particulièrement grave dans le cas des communications libellées en russe car aucun juriste russophone n'a été désigné pour s'occuper des diverses procédures de plainte.

43. Les présidents ont reconnu que l'examen des communications individuelles reçues dans le cadre des procédures de plainte est un élément important des mandats du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et qu'il est urgent de rattraper le retard.

Réunion annuelle avec le Secrétaire général

44. Les présidents ont rappelé qu'une réunion avait été tenue en 1995 mais que celle qui était prévue pour 1996 n'avait pas eu lieu. Il serait très utile qu'une réunion avec le Secrétaire général soit organisée au cours des 12 mois à venir, surtout compte tenu du nouveau projet de réforme de l'Organisation et des divers problèmes que rencontrent les organes conventionnels. Les présidents ont souligné qu'une telle réunion devrait être préparée avec soin et consacrée aux questions les plus préoccupantes.

Personnel et services

45. Les présidents ont pris note de l'état d'avancement de la restructuration du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Ils ont toutefois estimé que cette restructuration, malgré les perturbations et la confusion qu'elle a créées, n'a pas encore eu de résultats très évidents. En outre, la situation désastreuse des effectifs à Genève ne leur semblait pas s'être améliorée.

46. Se félicitant de l'avancement des plans d'action concernant deux comités (voir par. 20 et 21 ci-dessus), les présidents ont instamment demandé que l'on s'efforce de faire en

sorte que ce travail soit utile au plus grand nombre possible d'organes conventionnels.

47. Les présidents ont estimé qu'il était essentiel de donner une formation spécialisée au personnel du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Pour l'ensemble du personnel, un programme de formation d'une demi-journée portant sur le rôle des organes conventionnels, la pertinence de leurs diverses activités et leur rôle dans l'ensemble du système de défense des droits de l'homme serait très utile. Quant au personnel chargé d'assurer les services nécessaires aux organes conventionnels, les présidents ont vivement recommandé que soit organisé un cours de formation sur les problèmes spécifiques que pose cette activité, notamment sur les techniques de récupération et d'analyse de l'information, la rédaction de rapports et plus particulièrement des documents utilisés pour formuler les observations finales, et les moyens d'assurer plus efficacement la diffusion des résultats des travaux des organes conventionnels.

48. En raison de la complexité croissante du contexte juridique et institutionnel dans lequel les organes conventionnels exercent leur mandat et du fait que beaucoup de leurs membres n'ont guère d'expérience des activités des organisations internationales compétentes, les présidents considèrent qu'ils serait utile d'organiser occasionnellement des séances ciblées de mise au courant technique des membres des organes conventionnels. Ils ont prié le secrétariat de leur présenter à leur prochaine réunion des propositions concernant les sujets qui pourraient être traités au cours de ces séances. Chaque comité pourrait alors envisager de réserver à cet effet une demi-journée, tous les deux ou trois ans par exemple.

Rôle des organes conventionnels par rapport à l'ensemble des mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme

49. Les présidents se sont dits fermement convaincus que l'organisation actuelle des réunions des organes conventionnels – dont l'un siège exclusivement à New York et quatre des cinq autres exclusivement à Genève – nuit à l'efficacité de leurs travaux. À leur avis, ces quatre comités, s'ils siégeaient parfois à New York, pourraient avoir de meilleurs contacts avec les États n'ayant pas de mission permanente à Genève, faire mieux connaître leurs activités à un large éventail de groupements intéressés, avoir plus de contact avec les ONG et les médias qui ne sont pas activement représentés à Genève et interagir plus facilement avec d'autres organisations internationales qui ne suivent pas de près les travaux des organes conventionnels à Genève. De même, si le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes siégeait parfois à Genève, cela renforcerait beaucoup ses

relations avec les autres mécanismes actifs dans le domaine des droits de l'homme et le mettrait en contact avec toutes sortes d'institutions, d'ONG et d'autres groupes qui ne sont pas représentés à New York. Les présidents ont donc invité le secrétariat à proposer une formule permettant de réduire au minimum le coût supplémentaire qu'entraînerait cette organisation souple et prié le Secrétaire général de présenter aux organes compétents des Nations Unies une proposition spécifique en vue de la faciliter.

50. Les présidents ont recommandé qu'une de leurs prochaines réunions soit synchronisée, au moins en partie, avec la réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail désignés en vertu des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Cette synchronisation faciliterait beaucoup des discussions formelles et informelles visant à mieux coordonner les activités des deux groupes.

51. Les présidents ont fait observer qu'il serait utile à bien des égards que les organes conventionnels puissent exceptionnellement et occasionnellement siéger dans les divers bureaux régionaux de l'ONU. Ils ont invité le Haut Commissaire à prendre contact avec lesdits bureaux pour étudier les moyens d'organiser des sessions d'organes conventionnels à l'échelon régional sans que cela entraîne de dépenses très supérieures au coût des réunions tenues à New York ou à Genève. Le Haut Commissaire a été prié de présenter aux présidents un rapport sur cette question à leur prochaine réunion.

Nouvelles technologies

52. Les présidents se sont vivement félicités du développement rapide au cours de l'année écoulée du site Internet du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Soulignant que ce site pouvait jouer un rôle indispensable en mettant la documentation relative aux organes conventionnels à la portée de publics très divers – fonctionnaires, experts, chercheurs ou simples particuliers – ils ont exhorté le Haut Commissaire à accorder une priorité élevée à son développement ultérieur et exprimé l'espoir que les financements supplémentaires nécessaires à cet effet seraient trouvés.

53. Les présidents ont jugé regrettable que seul le public très limité qui peut déboursier 200 dollars par an pour le CD-ROM ait accès à l'importante jurisprudence émanant des organes de contrôle de l'OIT sous forme électronique; ils ont exprimé l'espoir que l'OIT réviserait ses pratiques pour faciliter à la communauté s'occupant des droits de l'homme en général et aux organes conventionnels en particulier l'accès à cette importante ressource.

54. Étant donné l'évolution rapide des techniques de l'information, les présidents souhaiteraient que l'on étudie les mesures qui pourraient être envisagées dans le court et le moyen terme pour que les membres des organes conventionnels puissent utiliser des techniques de traitement de l'information plus efficaces. Les présidents ont formé le vœu que l'UNICEF, qui a déjà réalisé des travaux très importants dans ce domaine, accepte de parrainer ou d'entreprendre une telle étude et de la communiquer aux présidents à leur réunion de septembre 1998.

55. Étant donné les problèmes de coût et autres que pose à certains petits États en développement l'obligation de présenter leurs rapports devant chaque comité, les présidents ont recommandé que l'on envisage la possibilité d'établir une liaison de vidéo-conférence entre la salle du Comité et la capitale du pays dont le rapport est à l'examen. Ils ont demandé que le service compétent du Secrétariat prépare un rapport sur cette éventualité pour que les présidents puissent l'examiner en septembre 1998.

Langues

56. Les présidents ont reconnu qu'il ne serait pas toujours possible d'organiser des groupes de travail monolingues pour éviter d'avoir recours à l'interprétation. Toutefois, étant donné les difficultés financières de l'Organisation, les organes conventionnels devraient essayer de le faire chaque fois que cela sera possible et approprié. Pour que la distribution des documents nécessaires aux réunions des organes conventionnels ne soit pas retardée, chaque comité devrait pour chaque réunion décider en temps utile dans quelle langue la traduction des documents est nécessaire. On éviterait ainsi de devoir différer la distribution des documents parce que leur traduction dans une langue qui n'est pas absolument nécessaire au débat sur la question n'est pas disponible. Le Secrétariat devrait proposer aux organes conventionnels des lignes directrices à ce sujet.

Perte de temps lors de l'examen des rapports des pays

57. Les présidents ont pris note des statistiques de l'utilisation du temps de séance communiquées par le Secrétariat, qui font apparaître que la plupart des comités continuent à ouvrir leurs séances en retard, gaspillant ainsi un quart d'heure et plus de services de conférence chaque jour. Ils ont demandé que les Comités s'efforcent d'utiliser pleinement tout le temps disponible.

58. Seuls les présidents des comités devraient adresser au représentant de l'État qui présente son rapport les remerciements et félicitations appropriés. Étant donné le temps que

prennent ces formalités, les membres devraient s'abstenir de le faire. Ils ne devraient pas non plus formuler des appréciations sur le rapport du pays lorsqu'ils posent des questions ou formulent des suggestions à son sujet.

59. En informant les États parties du moment auquel leur rapport doit être examiné, le Secrétariat devrait les consulter au sujet de la composition de leur délégation. Il devrait veiller à mettre d'avance celle-ci au courant des procédures régissant sa participation à la session du Comité.

Honoraires

60. Les présidents ont une fois de plus rappelé que les membres de trois comités touchent des honoraires, mais pas ceux des trois autres. Dans bien des cas, les membres des organes conventionnels consacrent au moins deux mois par an aux activités du Comité, sans que l'Organisation leur verse la moindre indemnité. Alors que les États sont convenus que les honoraires devraient être versés pour tous les organes conventionnels, le Secrétariat, continuant à atermoyer, n'a pas présenté aux organes compétents l'évaluation des incidences financières qui est requise pour obtenir l'autorisation nécessaire. Aucune justification écrite n'a été communiquée au Comité, mais il semble que cet état de choses tient à ce que l'Assemblée générale n'a pas achevé l'examen qu'elle a entrepris il y a plusieurs années du niveau approprié des honoraires dans l'ensemble du système. Les présidents ont prié le Secrétaire général de faire immédiatement le nécessaire sur la base du montant actuel de 3 000 dollars par an, en attendant que les résultats de l'examen amènent à fixer un montant qui pourrait être supérieur.

Rôle des organisations non gouvernementales

61. Les présidents ont pris note du rôle que jouent les organisations non gouvernementales, internationales et nationales qui surveillent le respect des droits de l'homme et appuient les travaux des organes conventionnels. Ils ont recommandé que ces derniers continuent à mettre au point des méthodes de travail permettant de tirer dûment parti des apports des ONG et que le Secrétariat facilite les communications entre les ONG et les organes conventionnels.

Perspective sexospécifique

62. Les présidents ont rappelé que leurs rapports de 1995 et 1996 contenaient une section soulignant la nécessité de tenir pleinement compte des sexospécificités dans toutes les activités des organes conventionnels. Ils ont observé qu'un certain progrès a été accompli dans cette voie mais qu'il restait beaucoup à faire. Pour faire le point de la situation, les présidents ont invité la Division de la promotion de la femme

à préparer un document d'information analysant ce qui a été fait par les divers organes conventionnels et ce qu'ils devraient faire pour tenir compte des sexospécificités dans toutes leurs activités.

63. Les présidents ont examiné l'opportunité d'organiser un séminaire sur les sexospécificités semblable à la réunion de 1995, qui a été jugée très utile. Il serait temps d'examiner les progrès accomplis à cet égard et les présidents ont invité les organisations des Nations Unies et leurs secrétariats à envisager d'organiser une deuxième réunion de ce genre.

64. Les présidents ont accueilli avec satisfaction les conclusions de la table ronde du FNUAP sur «l'approche adoptée par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'égard de la santé féminine, l'accent étant mis sur les droits en matière de santé génésique et d'hygiène sexuelle», tenue à Glen Cove (État de New York) en décembre 1996. Estimant que les thèmes examinés à cette table ronde intéressent tous les organes conventionnels, les présidents ont recommandé que ceux-ci envisagent de formuler des recommandations générales sur la santé, y compris l'hygiène sexuelle et la santé génésique ainsi que les droits en la matière et qu'une perspective sexospécifique soit adoptée lors de la révision des recommandations et observations finales ainsi que des directives.

VIH/sida

65. Les présidents ont pris acte du rapport de la deuxième consultation internationale sur le VIH/sida et les droits de l'homme¹⁰, de la résolution 1997/33 de la Commission des droits de l'homme et des informations communiquées par les six experts qui ont participé à la réunion pour le compte de l'ONUSIDA.

66. Les présidents ont demandé que les divers organes conventionnels réfléchissent aux mesures qu'ils pourraient prendre au sujet des aspects du VIH/sida qui concernent les droits de l'homme, notamment, le cas échéant, l'adoption ou la révision des observations et recommandations générales et la modification des directives concernant les rapports, et qu'ils fassent état de ces questions dans leur dialogue avec les États parties et dans leurs observations finales.

Indépendance des experts

67. Les présidents ont recommandé que les membres des organes conventionnels s'abstiennent de participer en aucune façon à l'examen des rapports de l'État dont ils sont ressortissants ou des communications ou questions concernant cet État, de façon à garantir un maximum d'impartialité tant sur le fond que sur la forme.

68. Les États parties à des traités relatifs aux droits de l'homme devraient s'abstenir de désigner ou d'élire aux organes conventionnels toute personne exerçant des fonctions politiques ou occupant des fonctions incompatibles avec les obligations incombant aux experts indépendants en vertu du traité considéré. Les présidents ont également instamment demandé que l'on n'oublie pas que les membres des organes conventionnels doivent avoir une expérience dans les domaines relevant des mandats de ces organes, qu'il faut assurer une représentation géographique équilibrée, et, qu'un équilibre approprié entre les sexes est souhaitable, et que les candidats doivent avoir le temps de s'acquitter des responsabilités qui incombent aux experts membres des organes conventionnels.

Information

69. Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de formule unique applicable à tous les organes conventionnels, les présidents ont jugé que les médias ont un rôle important à jouer, en faisant plus de place aux organes conventionnels, ils peuvent aider à faire mieux comprendre leurs activités. Les présidents ont noté qu'il était peu probable que cet objectif puisse être atteint en l'absence d'une stratégie délibérée de la part de chacun des organes conventionnels. Ils ont donc exhorté les comités à étudier soigneusement les types de mesures suggérées par le Service d'information des Nations Unies à Genève et par le Bureau de la communication et de l'information du Secrétariat.

70. Les présidents ont demandé à ces deux services d'établir des modèles de dossiers sur le type de couverture médiatique que les différents organes conventionnels ont obtenu récemment et de communiquer ces dossiers auxdits organes afin qu'ils se rendent mieux compte de ce qui est en jeu et de ce qui peut être réalisé.

71. M. Kedzia, Conseiller spécial du Haut Commissaire pour la coordination des activités du cinquantième anniversaire, a mis les présidents au courant des activités prévues pour la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. De l'avis des présidents, il conviendrait de faire plus de place aux principaux traités qui s'inspirent de la Déclaration universelle ainsi qu'au suivi des autres activités des organes conventionnels. Les présidents ont en outre rappelé qu'il importait de s'efforcer d'atteindre un public aussi large que possible, au-delà du petit cercle d'initiés.

Préparation de la neuvième réunion des présidents

72. La réunion des présidents peut puissamment contribuer à améliorer l'efficacité du système de suivi des traités. Pour que ce potentiel soit pleinement réalisé, les présidents doivent être régulièrement tenus au courant afin d'être en mesure d'examiner les questions pertinentes en toute connaissance de cause et en se concentrant sur l'essentiel et de donner les orientations nécessaires à l'ensemble du système.

73. En coopération avec les membres des organes conventionnels, le Secrétariat devrait pour chaque comité préparer un «profil d'activité» d'une page décrivant les activités essentielles du comité avec des statistiques à l'appui. Les présidents ont décidé d'examiner à leur prochaine réunion ordinaire l'opportunité d'inclure ces profils dans leur rapport.

74. Les présidents ont demandé au Secrétariat d'établir avant leur prochaine réunion ordinaire un organigramme faisant apparaître les mesures prises pour donner suite à chacune des recommandations spécifiques contenues dans le présent rapport. Ils ont également prié le Président de la huitième session de préparer et de distribuer pour observations le projet d'ordre du jour de la neuvième session.

Réunion extraordinaire

75. Le régime des traités se trouve devant un tournant décisif; le processus de réforme générale des Nations Unies, qui coïncide avec la prise de fonctions du nouveau Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, crée une occasion exceptionnelle de promouvoir des réformes durables pour améliorer son efficacité. Les présidents ont donc demandé que l'Assemblée générale autorise exceptionnellement la tenue d'une réunion extraordinaire des présidents d'une durée de trois jours (éventuellement du 25 au 27 février 1998) afin de leur permettre d'examiner la réaction des organes conventionnels et de l'Assemblée générale au présent rapport, de préparer les recommandations qu'il pourrait être approprié de présenter à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session, qui doit avoir lieu du 16 mars au 24 avril 1998, et de faire en sorte que les aspects du processus de réforme qui intéressent les travaux des organes conventionnels poursuivent sur leur lancée (pour les incidences budgétaires, prière de se référer à l'annexe au présent rapport).

Notes

¹ HRI/MC/1997/M/SC.1.

² Voir HRI/MC/1997/1.

³ E/CN.4/1997/74.

⁴ A/51/950.

⁵ HRI/MC/1997/2.

⁶ HRI/MC/1997/M/SC.2.

⁷ HRI/MC/1997/M/SC.1.

⁸ HRI/MC/1997/M/SC.2.

⁹ E/CN.4/1997/74, par. 10 e).

¹⁰ E/CN.4/1997/37.

Appendice

Incidences budgétaires de la tenue d'une réunion supplémentaire des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui aurait lieu du 25 au 27 février 1998

A. Services de conférence

Budget ordinaire

	Charge de travail estimative (journées de travail)	Charge de travail en jours standard (1 jour standard = 1,4 jour ouvrable) ^f	Coût unitaire de 1997 en francs suisses ^g	Coût estimatif en francs suisses
1. Services de conférence				
Nombre de séances : 6				
Langues : A, F				
6 interprètes	18	25	636	15 907
1 responsable de salle de conférence	3	4	157	627
Fonctionnaire des conférences	–	–	173	–
Total, rubrique 1				16 534
2. Documentation de présession				
Langues : A, F				
Traduction	–	–	452	–
Révision	–	–	543	–
Traduction/autorévision	–	–	498	–
Dactylographie	–	–	230	–
Reproduction ^e (originaux) (pages d'impression)	–	..	0,05	–
Distribution ^d (documents)	–	..	0,264	–
Total, rubrique 2				–
3. Documentation de session				
2 documents (de 15 pages d'original chacun)				
Langues : A, Ar, E, F, R				
Traduction	7	10	452	4 520
Révision	2	3	543	1 629
Traduction/autorévision	6	8	498	3 984
Dactylographie	10	14	230	3 220
Reproduction ^e (original) (pages d'impression)	11 250	..	0,05	630
Distribution ^d (documents)	1 500	..	0,264	396
Total, rubrique 3				14 379

	Charge de travail estimative (journées de travail)	Charge de travail en jours standard (1 jour standard = 1,4 jour ouvrable) ^f	Coût unitaire de 1997 en francs suisses ^g	Coût estimatif en francs suisses
4. Comptes rendus analytiques				
Traduction	–	–	452	–
Révision	–	–	543	–
Dactylographie	–	–	286	–
Reproduction ^e (pages d'impression)	–	..	0,05	–
Distribution ^d (documents)	–	..	0,264	–
Total, rubrique 4				–
5. Documentation d'après-session Langues : A, F				
Traduction	–	–	452	–
Révision	–	–	543	–
Traduction/autorévision	–	–	498	–
Dactylographie	–	–	230	–
Reproduction ^e (originaux) (pages d'impression)	–	..	0,05	–
Distribution ^d (documents)	–	..	0,264	–
Total, rubrique 5				–
6. Services généraux				
2 techniciens audio de travail)	6	8	219	1 756
Plantons	–	–	173	–
Gardes	–	–	157	–
Heures supplémentaires normales (heures)	–	..	30	–
Total, rubrique 6				1 756
7. Autres				
Secrétaire	–	–	270	–
Heures supplémentaires normales (heures)	–	..	41	–
Édition	–	–	315	–
Responsable du contrôle des documents	–	–	157	–
Responsable de la distribution des documents	–	–	157	–
Total, rubrique 7				–
Total, rubriques 1 à 7				32 669

	Charge de travail estimative (journées de travail)	Charge de travail en jours standard (1 jour standard = 1,4 jour ouvrable) ^c	Coût unitaire de 1997 en francs suisses ^d	Coût estimatif en francs suisses
Location de la ou des salle(s) de conférence (journées)	–	..	3 799	–
Location de bureaux (m ²) (journées)	–	..	1,90	–
Total				–
Total général estimatif		Francs suisses		32 669
		ou dollars É.-U. ^b		21 926

Notes

^a Comme le personnel temporaire est généralement recruté pour plus d'une semaine, le coût de la journée standard comprend le traitement du personnel pendant le week-end, partagé au prorata entre les diverses conférences.

^b Taux de change en septembre : 1,49 franc suisse = 1 dollar.

^c Reproduction : pour la documentation de session, nombre de pages du texte original x 4,49 + nombre de pages d'impression x 0,05 franc suisse.

^d Distribution : 264 francs suisses pour 1 000 documents.

Le montant des traitements sont ceux qui sont indiqués dans les circulaires les plus récentes.

Section de la planification et du budget

- B. Les frais de voyage estimatifs s'élèvent à 14 698 dollars, y compris trois jours d'indemnités journalières de subsistance pour les présidents des cinq organes conventionnels desservis par le Haut Commissariat aux droits de l'homme